



Mairie de VILLENEUVE EN RETZ (44580)

02.40.21.40.07 - [mairie.villeneuve@villeneuvenretz.fr](mailto:mairie.villeneuve@villeneuvenretz.fr)

## 26-01-005 - Arrêté Municipal Temporaire

### Réglementant le stationnement et la circulation et l'accès des Halles- rue de la Taillée Occupation du domaine public

Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 110-1 et suivants, R 411-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu la pétition présentée par [Amicale des Sapeurs-Pompiers de Bourgneuf en Rets, 44580 VILLENEUVE EN RETZ](#)

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation et l'accès aux halles et au parking des halles de la Taillée - Villeneuve en Retz, afin de permettre au pétitionnaire nommé ci-dessus, de procéder à une animation le 11/01/2026.

### ARRETE

**ARTICLE 1** *Les halles et parking devant les halles rue de la Taillée, le 10/01/2026 de 14 heures au 11/01/2026 à 13 heures00.*

**La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront réglementés :**

Le stationnement sera INTERDIT sur toutes les places situées devant les halles, sauf CIG GIC, ainsi que sur la moitié de la surface des halles. L'accès et le stationnement seront réservés et uniquement accessible aux véhicules de pompiers et aux matériels appartenant à l'organisation (tables, chaises,...)

Un panneau travaux sera installé en amont du lieu de la manifestation.

La fourniture, la pose et la dépose ainsi que la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par le pétitionnaire.

**ARTICLE 3** Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis auprès du Tribunal compétent.

**ARTICLE 4** Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeneuve en Retz et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Villeneuve en Retz,  
Le 08/01/2026

Le Maire Yves Blanchard

Ampliation de cet arrêté :

Monsieur le Président du Conseil Départemental

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve en Retz

Le pétitionnaire

Les Services Techniques

La Police Municipale